

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 07/09/2026

OBJET : Convention d'utilisation des Structures Artificielles d'Escalade**Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 26****Nombre d'exprimés : 29****Date convocation : 01/09/2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Liliane BLAISE donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Marlène CHAUTAIN

Nils MOULIN donne pouvoir à François GONDELMANN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Lors de l'installation des murs d'escalade (salle Marie MARVINGT et Halle des sports), la commune de Anse, l'association AL Escalade et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) ont choisi de mettre en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des structures artificielles d'escalade, par convention conclue en 2020. La FFME s'est engagée à participer sur fonds propres au financement d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de niveau international, à hauteur de 30 000€, à accompagner l'association dans la prise en main de la SAE et à mettre en place des actions de formation de cadres et d'officiels sur la SAE.

L'association s'est engagée à développer son activité, en lien avec la commune, et la commune s'est engagée à soutenir l'association. Il est également nécessaire de formaliser par convention les modalités d'utilisation et d'entretien du mur d'escalade, en répartissant les responsabilités entre l'association et la commune. Ainsi, l'association est chargée des contrôles et maintenance de niveau 1 et 2 de la SAE, ainsi que du renouvellement du matériel selon l'usure. La commune prend en charge les frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, gardien...), le contrôle de maintenance de niveau 3 de la SAE, et verse une subvention à l'association afin de l'aider à remplir les obligations prévues par convention (notamment maintenance et renouvellement de matériel à l'usure).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le projet de convention joint en annexe définissant les conditions d'utilisation et de maintenance des Structures Artificielles d'Escalade

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) DONNE délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 10/09/2026
Qualité : MAIRE



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

Signé par : Jean-Luc LAFOND
Date : 11/09/2026
Qualité : 1er ADJOINT